

*Les épreuves du concours ont été définies par l'[arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive](#)*

**Épreuve écrite d'admissibilité :**

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

La composition, support de cette épreuve, est l'étude d'un cas concret portant sur l'organisation et l'enseignement de l'EPS. Des documents synthétiques comprenant des données relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement scolaire accompagnent le sujet. Le candidat fait émerger les enjeux posés par le sujet et conçoit des propositions d'actions au sein de sa classe et de son établissement.

L'épreuve fait appel aux connaissances du candidat sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ses programmes, son organisation et sa mise en œuvre dans le second degré au service de la réussite des élèves.

Le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité porte sur :

- Les programmes EPS au collège et aux lycées dans les voies générale, technologique et professionnelle
- Le projet pédagogique EPS
- L'association sportive dans le second degré
- L'évaluation en EPS dans le second degré

**Épreuve orale d'admission :**

Durée de préparation : deux heures.

Durée de l'épreuve : une heure quinze minutes maximum (exposé : vingt minutes ; entretien : cinquante-cinq minutes maximum) ; coefficient 2.

L'épreuve, à caractère professionnel, repose sur un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Pour répondre à la question posée par le jury, le candidat dispose d'un dossier constitué :

- d'un document vidéo de 6 à 8 minutes présentant des extraits d'une leçon d'EPS ;
- d'une fiche synthétique, sous format papier, comprenant des données relatives à l'établissement, à l'enseignement de l'EPS, à la classe, à la séquence d'enseignement de l'activité physique sportive et artistique (APSA) support de la leçon filmée.

Le candidat choisit entre deux dossiers proposés par le jury reposant chacun sur l'une des APSA de la liste ci-dessous. Les APSA proposées dans ces deux dossiers sont différentes.

Lors de son exposé, le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir du dossier (vidéo et fiche synthétique d'établissement) remis par le jury, d'analyser les caractéristiques des élèves d'une classe et de son contexte et de concevoir une situation d'enseignement pour les élèves de cette classe.

Une partie de l'entretien s'appuie sur l'exposé. Une autre partie de l'entretien porte sur le parcours professionnel du candidat. Elle prend appui sur un dossier de présentation réalisé par le candidat composé d'un curriculum vitae (2 pages maximum) et d'un rapport d'activité (3 pages maximum).

Liste des APSA pouvant servir de support au dossier :

- CA 1 : course de relais-vitesse, natation de vitesse
- CA 2 : escalade, savoir nager, sauvetage
- CA 3 : arts du cirque, gymnastique
- CA 4 : tennis de table, basket-ball
- CA 5 : musculation, step